

DEPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE PONTIVY CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-08Date : 20 mars 2018
Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention au Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) – Création d'aires de jeux

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le département du Morbihan à la Commune pour la création d'aires de jeux :

DECIDE

Article 1er: De solliciter le Département du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale pour la création d'aires de jeux : un square pour enfant, situé rue des marronniers, un espace jeux à l'étang du Pontoir et un « Pumptrack » situé à proximité du Park Plijadur.

Article 2 : Le montant prévisionnel de ces aménagements (préparation de terrain, acquisition des jeux) s'élève à 43 305 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 20 mars 2018, Par délégation du conseil municipal, Le Maire, Marc ROPERS